

Question

Dépôt des TPF de Chandolan situé en ville de Fribourg

Les habitants du quartier du Jura situé en ville de Fribourg subissent depuis des années des nuisances en bruit et en pollution toujours en augmentation, de jour comme de nuit, tout particulièrement en raison de la présence du dépôt des TPF de Chandolan.

L'augmentation constante et importante de la densité du trafic des bus et des trolleybus desservis par ce dépôt situé dans le quartier devient intolérable. De plus, les routes du quartier ne sont plus adaptées aux nouveaux modèles de bus toujours plus longs et plus lourds.

Déjà plusieurs interventions au Conseil général de la ville et au Grand Conseil ont eu lieu sur ce sujet très préoccupant et il faut constater avec regret qu'aucune amélioration significative ne s'est produite.

Ce dépôt de Chandolan conçu à son origine pour des trolleybus électriques des TF est totalement dépassé et n'est plus adapté aux nouveaux autobus diesel.

L'achat récent de 49 nouveaux autobus démontre l'extension réjouissante du réseau urbain et interurbain des TPF avec des cadences encore plus élevées afin de répondre aux besoins croissants de mobilité dans les zones urbaines et de manière générale pour l'ensemble du canton. Ces achats doivent s'accompagner d'une vraie réflexion sur le stockage et l'entretien de ces nouveaux autobus dans des locaux adaptés et conformes.

La plupart des villes de Suisse ont transféré leur dépôt des autobus publics dans des zones industrielles ou dans des zones éloignées des zones d'habitations.

Avec la situation financière bénéficiaire des TPF, les moyens d'investissement peuvent être plus importants et dès lors il devient urgent de planifier et de construire un nouveau dépôt réunissant l'ensemble des ateliers et des dépôts d'entretien des trolleybus et des autobus des TPF du centre du canton. L'abandon de ce dépôt de Chandolan peut être ainsi planifié à court terme dans la stratégie de la Direction des TPF.

Nuisances de la route nationale A12

La ville de Fribourg a développé un concours d'architecture pour la réalisation d'un nouveau quartier d'habitations situé à proximité immédiat du dépôt de Chandolan. Le développement de nouveaux logements est indispensable à la ville de Fribourg en raison de la demande croissante en ville.

En plus des nuisances provenant de ce dépôt des TPF de Chandolan, le bruit généré et la pollution provoquée par la route nationale A12 sont très importants. Actuellement, la vitesse autorisée sur cette portion d'autoroute A12 est de 120 km/h, le passage à une vitesse limitée à 100 km/h serait déjà une amélioration notable dans la diminution de ces nuisances.

Je constate également que d'autres villes traversées par l'autoroute ont déjà limité la vitesse à

100 km/h sur des portions touchant directement des zones à grande et moyenne densité de population.

Couverture d'une portion de la route nationale A12

Il y a déjà quelques années, la couverture de cette portion d'autoroute A12 située entre les communes de Givisiez, Granges-Paccot, Fribourg et Villars-sur-Glâne avait été envisagée. Ce secteur concerné par ces 4 communes se développe de manière continue avec de nouveaux projets d'habitations et des zones commerciales et tertiaires.

Dans 10 ans, ce secteur sera fortement densifié en habitations et les nuisances de cette portion de l'autoroute A12 seront intolérables.

Les études préliminaires du plan d'aménagement fédéral de l'Agglomération fribourgeoise prévoient un développement urbain important dans ce secteur.

Avec les perspectives futures de ce plan d'aménagement régional, le développement urbanistique et économique de ce secteur Ouest de l'Agglomération fribourgeoise devrait inciter le Conseil d'Etat à reprendre les études en vue de la réalisation d'une couverture de cette portion d'autoroute A12.

Vu ce qui précède, je me permets de poser au Conseil d'Etat du canton de Fribourg les questions suivantes:

1. Le Conseil d'Etat, par ses représentants auprès du Conseil d'administration des TPF, pense-t-il intervenir activement afin que la Direction des TPF étudie rapidement la suppression du dépôt de Chandolan et la réalisation d'un nouveau grand centre d'entretien et de dépôt des TPF réunissant l'ensemble du parc des véhicules roulants des TPF?
2. Afin de réduire les importantes nuisances de cette portion d'autoroute A12 en limitant la vitesse à 100 km/h, le Conseil d'Etat est-il prêt à envisager cette limitation de vitesse et à faire des démarches dans les meilleurs délais auprès des services concernés de l'Office fédéral des routes?
3. Afin de garantir un développement durable et plus harmonieux de ce secteur Ouest de l'Agglomération fribourgeoise, le Conseil d'Etat est-il décidé à reprendre les études en vue de la réalisation à terme d'une couverture de cette portion d'autoroute A12?

Le 21 juin 2006

Réponse du Conseil d'Etat

Les nuisances provoquées par le dépôt TPF de Chandolan et par la route nationale A12 préoccupent le Conseil d'Etat qui tient à assurer à la population fribourgeoise une qualité de vie la meilleure possible.

Dépôt des TPF de Chandolan

L'abandon du dépôt de Chandolan n'est pas prévu à court terme. Le transfert d'un tel dépôt exigerait en effet un investissement très important lié à l'installation de lignes aériennes et à l'aménagement de nouveaux locaux. De plus, il entraînerait une très forte augmentation du coût

des prestations annuelles, en raison du nombre de kilomètres supplémentaires que devraient parcourir les véhicules, si leur dépôt était déplacé à l'extérieur de la Ville de Fribourg ou de son agglomération.

L'exploitation du dépôt de Chandolan provoque des immissions sonores excessives, qui ont fait l'objet de plaintes répétées de la part des habitants des immeubles voisins.

La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) a engagé une procédure d'assainissement acoustique. Les mesures aptes à réduire au strict minimum les émissions sonores dans la situation actuelle ont déjà été prises par les TPF, qui sont en outre en train d'élaborer un plan d'assainissement assurant la conformité de l'exploitation du dépôt avec les dispositions fédérales en matière de protection contre le bruit. Ce plan doit être finalisé au plus tard à fin octobre 2006. La DAEC rendra ensuite une décision d'assainissement.

A plus long terme, les TPF mènent effectivement une réflexion beaucoup plus large afin de tenir compte de l'accroissement constant de leurs prestations aussi bien urbaines que régionales. L'option d'une construction de dépôts et ateliers centralisés est actuellement à l'étude. Le déplacement intégral ou partiel des activités de Chandolan est évidemment une solution envisagée dans ce contexte.

Nuisances de la route nationale A12

Le trafic qui emprunte l'autoroute A12 est une source importante de pollution atmosphérique et acoustique.

S'agissant de la protection de l'air, les moyennes annuelles de la concentration en dioxyde d'azote (NO₂) dans le secteur de Chamblieux se situent entre 34 et 40 µg/m³, la limite étant fixée à 30 µg/m³. Le bilan effectué dans le cadre de la récente révision du plan de mesures pour la protection de l'air démontre que ce secteur restera à l'avenir exposé à des charges importantes en dioxyde d'azote.

Une limitation de 120 à 100 km/h de la vitesse maximale autorisée permettrait de réduire les émissions dues au trafic sur l'autoroute d'environ 3 % pour les oxydes d'azote et de 5 % pour le CO₂. Une telle mesure contribuerait de manière substantielle à l'amélioration de la qualité de l'air dans le quartier.

En ce qui concerne la protection contre le bruit, une partie des bâtiments riverains du tronçon Matran – Granges-Paccot a déjà bénéficié de mesures de protection constructives (murs, digues, fenêtres isolantes) mais quelque 300 appartements subissent encore des immissions sonores trop importantes.

La limitation de vitesse évoquée ci-dessus induirait une baisse des immissions de 1.4 dB(A) et représenterait la mesure la plus efficace pour diminuer globalement les émissions sonores. Il y a lieu de relever que si la même amélioration devait être obtenue par le biais d'une hypothétique réduction du trafic, ce dernier devrait être abaissé de 27%.

Le futur quartier du Champ-des-Fontaines est prévu sur un terrain exposé aux émissions sonores émanant de l'exploitation du dépôt de Chandolan et surtout de l'A12. La mise en zone à bâtir du terrain a eu lieu après la mise en vigueur de l'ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit. Les dispositions nécessaires pour assurer la conformité du plan de quartier avec cette ordonnance sont par conséquent totalement à charge du requérant, en l'occurrence de la Ville de Fribourg. Une réduction de la vitesse sur l'A12 faciliterait toutefois grandement le respect des conditions exigées sur le plan acoustique pour l'aménagement de ce quartier.

En raison des difficultés, voire de l'impossibilité de réduire la pollution atmosphérique et acoustique par le biais d'autres mesures, le Conseil d'Etat se propose d'étudier les conséquences d'une limitation de la vitesse sur le tronçon Fribourg-Sud - Fribourg-Nord.

Couverture d'une portion de la route nationale A12

Le nombre de personnes affectées par des immissions liées à l'A12 et dépassant les normes fédérales est estimé à 1300 environ, dont 1000 habitent le secteur de Chamblieux.

Un programme d'assainissement acoustique a été élaboré. Il concerne les communes de Fribourg, Givisiez et Granges-Paccot et est à l'examen auprès de l'Office fédéral des routes. Il prévoit une couverture de l'autoroute et la construction de cinq murs parafones.

Selon la planification actuelle de la Confédération, la mise en place des mesures est prévue en 2013–2014. Le Conseil d'Etat interviendra auprès des autorités fédérales pour que ces mesures puissent être réalisées à plus court terme. Il est en effet favorable à une couverture partielle de l'autoroute dans le secteur concerné, pour autant que l'engagement financier du canton reste acceptable.

Fribourg, le 2 octobre 2006